ABDF

Société par actions simplifiée
au capital de 117 000 Euros
Siège social : 26 Rue Achille René Boisneuf
97110 POINTE-A-PITRE
R.C.S de POINTE-A-PITRE n° 912 408 168

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août, à 18 heures, au siège social,

Les associés de la Société ABDF, société par actions simplifiée au capital de 117 000 €, divisé en 117 actions de 1 000 € chacune, se sont réunis au siège de la Société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume BLOCK DE FRIBERG, en sa qualité de Président.

Le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adjonction d'activité à l'objet social ;
- Mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social, à compter du 14 août 2025, afin de l'étendre aux activités suivantes :

- La location de bateaux à moteur, voiliers et autres embarcations de plaisance,
- La location, la vente, l'achat et l'entretien de matériel, accessoires et équipements nautiques,
- La location et la location-bail de matériel agricole, ainsi que la vente, l'achat et l'entretien desdits matériels et équipements,
- La location d'autres matériels et équipements destinés aux activités de loisirs, de sport, de tourisme ou d'événementiel,
- L'organisation, la promotion et la réalisation d'activités nautiques et de loisirs,
- L'achat, la vente, l'import-export de tout matériel, équipement ou accessoire lié directement ou indirectement à l'activité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

Anciennement

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La fauche, le fanage, l'andainage, le pressage et la récolte de fourrage herbeux et leur commercialisation ;
- La vente du produit fini ;
- Toute exploitation du cycle biologique tant végétale, qu'animale ;
- Toute activité de location ou de location-bail de machines et d'équipements agricoles ;
- La sous-traitance de coupe ;
- La réalisation de contenu éditorial, marketing, digital, cinématographique, audio et vidéo à destination de médias ou d'annonceurs ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, locations, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Nouvellement

Aux termes des résolutions de l'Assemblée Générale du 14 août 2025, la Société a pour objet directement ou indirectement tant en France hexagonale, dans les DROM-COM, les TOM qu'à l'étranger :

- La location de bateaux à moteur, voiliers et autres embarcations de plaisance ;
- La location, la vente, l'achat et l'entretien de matériel, accessoires et équipements nautiques ;

- La location et la location-bail de matériel agricole, ainsi que la vente, l'achat et l'entretien desdits matériels et équipements ;
- La location d'autres matériels et équipements destinés aux activités de loisirs, de sport, de tourisme ou d'événementiel ;
- L'organisation, la promotion et la réalisation d'activités nautiques et de loisirs,
- L'achat, la vente, l'import-export de tout matériel, équipement ou accessoire lié directement ou indirectement à l'activité ;
- La fauche, le fanage, l'andainage, le pressage et la récolte de fourrage herbeux et leur commercialisation ;
- La vente du produit fini ;
- Toute exploitation du cycle biologique tant végétale, qu'animale ;
- La sous-traitance de coupe ;
- La réalisation de contenu éditorial, marketing, digital, cinématographique, audio et vidéo à destination de médias ou d'annonceurs ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, locations, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Assemblée Générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Les associés,

Guillaume BLOCK DE FRIBERG

Signé par Guillaume BLOCK DE FRIBERG
Le 12 sept. 2025

Signed with Universign doc_W66k tx_xgyVAW4ldymA

Amandine ROBIN

Signé par Amandine ROBIN
Le 17 sept. 2025

Signed with Universign doc_W66k tx_xgyVAW4ldymA